



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE BAGES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
Portant fermeture temporaire des cimetières en raison d'un risque
météorologique

N° ARR 2026 - T 073

Le Maire de la Commune de BAGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la sécurité intérieur ;

Considérant : les prévisions météorologiques annonçant des vents violents.

Considérant : les risques de chute d'arbres, de branches, d'éléments mobiliers et la mise en danger des usagers ;

Considérant : qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

A R R Ê T É

Article 1 : Le cimetière vieux situés (chemin de Brouilla, chemin du Plas), est fermé au public à compter du vendredi 27 mars 2026 16H00 et ce jusqu'à nouvel ordre suivant évolution de la situation.

Article 2 : L'accès à ces espaces est strictement interdit pendant la durée de la fermeture.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire et du contrôle de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de sanctions conformément aux lois et règlements en vigueur.

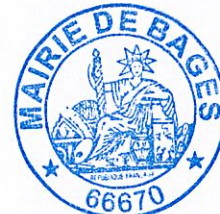
Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Bages, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Elne et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Insertion au recueil des actes administratifs

Fait à BAGES, le vendredi 27 mars 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Le Maire,



Patrice AYBAR